

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_206

Feuillet n°010

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° 2026\_195 en date du 24 avril 2026 concernant l'installation du point de ravitaillement pour le Marathon de la Mer à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n° 2026\_195 en date du 24 avril 2026 concernant le point de ravitaillement installé sur le parking boulevard Alfred Thiriez,

Article 2 : L'installation de points de ravitaillement est autorisée le samedi 02 mai 2026 du jeudi 30 avril 2026 à 14 h 00 au lundi 04 mai 2026 à 18 h 00 :

- Sur le parking Boulevard Alfred Thiriez, le long du Centre Nautique de Wimereux,

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Sur le parking du Boulevard Alfred Thiriez, le long du Centre Nautique de Wimereux,
- Du jeudi 30 avril 2026 à 14 h 00 au lundi 04 mai 2026 à 18 h 00.

Article 4 : Toutes les autres dispositions concernant les autres les points de ravitaillement de l'arrêté municipal n° 2026\_195 en date du 24 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU le D.G.S.  
*[Signature]*

WIMEREUX, le 29 avril 2026



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE